Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-10
ID : 022-242200715-20260212-10_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 10.2026 Attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Glomel**

Monsieur Thomas PRODHOMME est gérant de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « *CHEZ ANTOINETTE* » créée en juillet 2025, située à Glomel, et exploite le restaurant éponyme ouvert début février 2026.

Dans le cadre de la création de l'activité, M. PRODHOMME souhaite réaliser des investissements immobiliers et matériels (enseigne, mobilier et matériel de cuisine).

Dans ce cadre, M. PRODHOMME a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 28 mai 2025 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-10_2026-DE

Le montant des investissements éligibles est estimé à 31 052,92 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 € (soit 30% des investissements éligibles HT plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Monsieur Thomas PRODHOMME, gérant de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée « *CHEZ ANTOINETTE* » située à Glomel, pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Thomas PRODHOMME la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Monsieur Gérard Munier

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 10. 2026 (Eco...)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-10_2026-DE

PASS Commerce et artisanat

Région Bretagne

PASS Commerce et Artisanat
Convention Attributive de subvention

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :
L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « *CHEZ ANTOINETTE* », représentée par Monsieur Thomas PRODHOMME, gérant, située 9 Grande Rue 22110 GLOMEL, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh en date du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de développement économiques pour la période 2023 – 2028 ;*
- *Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de développement économique pour la période 2023 – 2028 en date du 10 août 2023 et encadrant notamment la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat à compter du 1er juillet 2023 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2025 décidant d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à M. Thomas PRODHOMME, gérant de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « CHEZ ANTOINETTE » située à Glomel, dans le cadre de la création de l'activité ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 à l'article 20242 et / ou seront inscrits au BP 2026 à l'article 2042.*

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-10_2026-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 7 500 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2025 article 2042 et / ou au budget 2026 à l'article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Année de programme	Montant HT investissement	Dépenses HT subventionnables	Taux
Investissements immobiliers et matériels	2026	31 052,92 €	25 000 €	30%

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la lettre d'intention.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tout élément visible de son entreprise la vitrophanie et l'autocollant fournis par la CCKB et la Région Bretagne, et à faire part du soutien de ces collectivités dans le cadre de toute communication, notamment par voie de presse.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

La Présidente de la CCKB
Mme Sandra LE NOUVEL

Le Bénéficiaire